



Carte de Sejour temporaire portant la mention salarié en mission

Par **bethan L**, le **11/03/2013** à **14:40**

J'ai une question sur l'obtention d'une carte de séjour temporaire portant la mention salarié en mission pour un des employés de notre groupe, qui est de nationalité Egyptien et qui travaille actuellement au Caire. rnrnNous souhaitons obtenir une carte de séjour avec une durée de validité de trois ans. Nous avons besoin de savoir avant de faire la demande de Carte de séjour s'il y a une durée minimum de temps que la personne doit rester en France pendant la période de validité de la carte de séjour ?C'est possible qu'en fonction de sa mission il aura besoin de voyager en dehors de la France et même retourner de temps en temps dans son pays pour des raisons personnelles. rnrnMerci a tous pour vos reponses!

Par **citoyenalpha**, le **12/03/2013** à **03:56**

Bonjourrnrnil n'existe pas de durée minimum de séjour. En effet la carte mention salarié en mission autorise l'entrée dans l'espace Schengen pendant toute la durée de validité du titre.rnrnRestant à votre disposition.